COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE (Cher)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, convoqués le trente et un août deux mil vingt et un, se sont réunis à la salle Jacques Prévert, sous la présidence de Monsieur Pierre LOEPER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice: 19

<u>PRESENTS</u>: M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Philippe STROOBANT, Mme Sophie ESPEJO, M. Stéphane BORDIER, Mme Gaëlle GIRAUD, M. Guy LANDRY, M. Guy LEMONNIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Pierre COLIN, M. Denis GIRAUD, Mme Elisabeth MAUROY, M. Pascal VILAIN, Mme Anne MAMAN, M. Jean-François CARCAGNO

ABSENTE: Mme Anne-Sophie MOSSOT

ETAIENT REPRESENTES: Mme Aline GARNIER a donné procuration à Mme Sophie ESPEJO

Mme Ingrid RIVIERE a donné procuration à M. Pierre COLIN

M. Romain MIMBOURG a donné procuration à Mme Gaëlle GIRAUD

M. Pierre COLIN a été élu secrétaire de séance.

Convocations adressées le 31 Août 2021

Le Maire,

<u>DECISION MODIFICATIVE Nº 1</u> DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement de la commune, ainsi que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE, la décision modificative n° 1 du budget primitif 2021 de la commune.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER POUR L'ETUDE PATRIMONIALE ET LE SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaliser une étude patrimoniale et un schéma directeur d'eau potable sur la commune.

Attendu que ce projet a obtenu un accord de financement de l'Agence de l'eau Loire Bretagne de 20 055 euros HT soit 70% de 28 650 euros HT correspondant à :

• Mission AMO de Cher Ingénierie des Territoires :

1 680,00 euros HT

• Etude patrimoniale:

26 970,00 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet de réalisation d'une étude patrimoniale et un schéma directeur d'eau potable sur la commune.

DECIDE de solliciter auprès du conseil départemental du Cher une subvention de 2 697,00 euros, soit 10 % de 26 970 euros HT correspondant au montant de l'étude hors mission AMO,

APPROUVE en conséquence le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Coût du projet HT :	28 650,00 €
Agence de l'eau Loire Bretagne : (70 % de 28 650,00 €)	20 055,00 €
Conseil Départemental du Cher : (10 % de 26 970,00 €)	2 697,00 €
Commune d'Argent sur Sauldre : (20,58 % - fonds propres)	5 898,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

BAIL EMPHYTEOTIQUE ET CONSTITUTION DE SERVITUDE A CONCLURE AVEC LA SOCIETE « CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA FORÊT BAIGNOLLAIS »

Monsieur le Maire présente devant le conseil municipal le projet envisagé par la société VALECO à savoir : la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque lieu-dit La Forêt de Baignollais, sur la Commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE, Département du CHER (18).

Considérant les engagements pris par la Société CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA FORÊT BAIGNOLLAIS auprès du Conseil Municipal ;

Considérant que la commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE est propriétaire de :

- La parcelle cadastrée AI nº 199 Sise Commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE (18410)
- La parcelle cadastrée AI nº 203 Sise Commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE (18410)
- La parcelle cadastrée Al n° 204 Sise Commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE (18410)
- La parcelle cadastrée AI nº 205 Sise Commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE (18410)
- La parcelle cadastrée AI n° 206 Sise Commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE (18410)
- La parcelle cadastrée Al nº 207 Sise Commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE (18410)
- La parcelle cadastrée Al n° 216 Sise Commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE (18410)
- La parcelle cadastrée Al n° 236 Sise Commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE (18410)
- Le Chemin rural dit de Liesse la Thiellerie.

Considérant que ces biens sont nécessaires à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er - Décide de consentir un acte authentique portant :

- (i) Bail emphytéotique au profit de la Société CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA FORÊT BAIGNOLLAIS.
- Portant sur les parcelles suivantes :
- La parcelle cadastrée Al n° 199 Sise Commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE (18410)
- La parcelle cadastrée Al n° 203 Sise Commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE (18410)
- La parcelle cadastrée Al n° 204 Sise Commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE (18410)
- La parcelle cadastrée Al n° 205 Sise Commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE (18410)
- La parcelle cadastrée Al n° 206 Sise Commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE (18410)
- La parcelle cadastrée Al n° 207 Sise Commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE (18410)
- La parcelle cadastrée Al n° 216 Sise Commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE (18410)
- La parcelle cadastrée Al n° 236 Sise Commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE (18410)
- Ce bail sera consenti moyennant une redevance annuelle forfaitaire de CINQUANTE SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS (57 282.00 €). Le loyer, qui naît dès l'accord des parties, est dû à compter de la première de ces deux dates :
- La date de mise en service des installations;
- Le premier jour ouvré suivant DEUX (2) années pleines et successives, après la date de l'acte authentique constatant la réalisation des conditions suspensives.

Il est convenu du paiement d'une avance équivalente à DEUX (2) années de loyer, soit CENT QUATORZE MILLE CINO CENT SOIXANTE QUATRE EUROS (114 564.00€).

Ainsi, la Société versera cette somme en DEUX (2) fois, soit comme suivant :

- CINQUANTE SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS (57 282.00 €) au dépôt de la Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier (DROC) en Mairie ;
- CINQUANTE SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS (57 282.00 ϵ), à la mise en service industrielle.

En suivant les deux paiements susmentionnés, la Société versera à compter de la mise en service les années de loyers restantes dues. Ainsi, le loyer convenu sera payable annuellement, à terme à échoir, au premier novembre de chaque année et ceci pendant TRENTE-HUIT (38) années à compter de la mise en service.

- Ce bail aura une durée de validité de QUARANTE (40) années entières et consécutives à compter de la mise en service des installations envisagées par la Société ou, au plus tard, DEUX (2) ans après la date de l'acte authentique constatant la réalisation des conditions suspensives ci-dessous mentionnées. UN (1) an avant la date d'échéance du bail, la Société pourra solliciter et obtenir l'accord exprès de la Commune, par lettre recommandée avec accusé de réception, pour le renouvellement dudit bail pour une durée maximale de VINGT (20) ans.
- Ce bail sera soumis aux conditions suspensives suivantes :
- Obtention par la Société de toutes autorisations administratives nécessaires au développement, à la construction et l'exploitation de la Centrale, purgée de tout recours, de toute annulation et de tout droit de retrait.
- Obtention du financement.
- Absence de recours devant le Tribunal administratif à l'encontre de la présente délibération.

Monsieur Pascal VILAIN exprime le souhait que figure une quatrième condition suspensive relative à l'existence d'un permis de construire valide ou ayant fait l'objet d'un renouvellement.

Le permis de construire, délivré en 2014 a une validité de 10 ans, à condition d'être renouvelé tous les ans dans les délais règlementaires. Cette clause permettrait à la commune de mettre fin au bail si l'entreprise ne demandait pas le renouvellement du permis.

Monsieur le Maire explique que l'existence d'un permis valide fait partie de la première condition suspensive. Il ajoute que cette rédaction est identique à celle de la première résolution de la promesse de bail, dont le texte a été approuvé en son temps par le conseil, à l'unanimité.

Ajouter une nouvelle condition suspensive, de surcroit dans l'intérêt principale de VALECO, lui semble donc inutile.

Monsieur VILAIN suggère alors l'inscription d'une condition résolutoire, en cas d'absence de permis de construire valide.

Monsieur le Maire fait observer que la réalisation des conditions suspensives (dont la première qui couvre la question du permis) est assortie d'un délai. Si les conditions suspensives ne sont pas levées dans ce délai, le bail ne pourra entrer en vigueur, ce qui a donc le même effet que la proposition de Monsieur VILAIN. Celle-ci lui apparait dès lors inutile.

- (ii) Constitution de servitude d'accès au profit de la Société CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA FORÊT BAIGNOLLAIS :
- Sur le Chemin rural dit de Liesse la Thiellerie, au profit de l'ensemble des parcelles suscitées, objets du bail emphytéotique.
- La servitude étant accessoire au bail emphytéotique, il n'est prévu aucune indemnité en contrepartie.
- La servitude sera consentie pour une durée identique au bail susmentionné et sa prise d'effet sera soumise aux mêmes conditions suspensives.
- (iii) Pacte de préférence, à titre gratuit portant sur les parcelles susmentionnées, objets du bail emphytéotique.

<u>Article 2</u> - Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte énoncé ci-dessus ainsi que tout documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet.

Il est ici rappelé que Monsieur Pierre LOEPER, en sa qualité de Maire ne pourra valablement engager la commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

<u>VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN TERRAIN</u> <u>AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER</u>

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental, dans le cadre de l'opération réalisation d'un parking pour les poids lourds, souhaite acquérir, à l'euro symbolique, une partie de la parcelle AY 103 d'une superficie de 1 260 m² et une partie de la parcelle AY 104 d'une superficie de 1 400 m² dont la commune est propriétaire.

Madame Anne MAMAN souhaiterait que le projet définitif intègre des sanitaires (toilettes sèches) et un point d'eau. Il lui est répondu que cette suggestion sera transmise au Département, en charge de la réalisation du parking.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention :

DONNE un accord de principe à la cession une partie de la parcelle AY 103 d'une superficie de 1 260 m² et d'une partie de la parcelle AY 104 d'une superficie de 1 400 m² à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente au nom de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à cette opération.

VENTE D'UN TERRAIN AUX CONSORTS YASSINE

Monsieur le Maire indique que les consorts YASSINE, souhaitent acquérir la parcelle de terrain reliant le boulevard de Verdun et la rue Nelson Mandela, d'une contenance totale d'environ 110 m².

Monsieur le Maire rappelle que ladite parcelle a fait l'objet d'un déclassement du domaine public communal lors du conseil municipal du 17 juin dernier.

Vu l'avis du Service du Domaine en date du 20 mai 2021 fixant le prix de référence à $4 \in du m^2$, soit 440 euros, avec une marge d'appréciation de -10%.

Vu la délibération n°34/2021 en date du 17 juin 2021 relative à la désaffectation et le déclassement de cette parcelle du domaine public communal.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 440 euros net vendeur (correspondant à l'évaluation faites par les domaines), les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE, la cession de cette parcelle de terrain au prix de 440 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente au nom de la commune par devant Maitre BONNARD, Notaire à Argent sur Sauldre.

PRECISE que la vente devra intervenir dans un délai de neuf mois à compter de la date de la présente délibération. A défaut, la commune sera déliée de son engagement vis-à-vis de l'acquéreur.

CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ETAT INSTITUEE AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE

La commune d'Argent sur Sauldre dispose d'une régie de recettes de l'État instituée par arrêté préfectoral du 30 octobre 2007 pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation dressées en application des articles L.511-1 et L.512-2 du code de la sécurité intérieure et l'article L.130-4 du code de la route ainsi que le produit des consignations prévues par l'article L.130-4 du code de la route.

Il apparait que cette régie est inactive depuis 2011. Monsieur le Préfet nous donc demandé de clôturer ladite régie.

Madame Anne MAMAN s'inquiète que le déménagement de la brigade de gendarmerie n'entraîne une recrudescence de la délinquance sur la commune.

Monsieur le Maire l'informe de sa rencontre avec le major référent qui souhaite relancer le dispositif d'une participation citoyenne. Monsieur le Maire a demandé une présence effective et visible des gendarmes, notamment lors des entrées et sorties des écoles.

Madame MAMAN suggère de proposer le prêt d'un bureau en mairie afin que des permanences hebdomadaires de la gendarmerie permettent aux habitants de conserver la proximité avec les forces de l'ordre.

Madame Anne CASSIER regrette que ce soit encore une fois aux communes d'assumer les fonctions régaliennes de l'État.

Au regard du courrier de la Préfecture du 28 juin 2021, préconisant pour la collectivité la clôture de la régie de recettes de l'État, Monsieur le Maire propose de s'inscrire dans ce sens et demande au Conseil municipal :

- de clôturer la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la clôture de cette régie.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- DE CLÔTURER la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la clôture de cette régie.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les promotions internes au grade d'agent de maîtrise ayant reçu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) lors de sa séance du 28 juin 2021;

Considérant les trois agents inscrits sur liste d'aptitude d'agent de maîtrise;

Monsieur le Maire propose de créer les emplois suivants :

- A compter du 1er janvier 2022

3 Agents de maîtrise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de créer les emplois suivants :

- A compter du 1er janvier 2022

3 Agents de maîtrise

INSCRIPTION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX D'INTERET GENERAL (TIG)

Monsieur le Maire expose que la commune l'EPCI a été saisie par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) afin de développer l'accueil au sein des services municipaux, de personnes mineures ou majeures condamnées par le Juge à effectuer un travail d'intérêt général (TIG) et d'accueillir une personne condamnée à une peine de Travail d'Intérêt Général (TIG).

Une réunion de présentation de ce dispositif a eu lieu le 5 mai dernier devant l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le TIG est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (État, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public, institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984.

Elle peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe.

Le TIG peut être prononcé comme :

- peine principale, qui permet d'éviter l'emprisonnement,
- peine complémentaire, qui s'ajoute à une autre peine, pour certaines infractions (exemple : délits routiers),
- peine de conversion d'une peine d'emprisonnement ferme par le juge d'application des peines, ou obligation à exécuter dans le cadre d'un sursis probatoire.

Les collectivités territoriales et EPCI souhaitant ou acceptant d'accueillir des personnes dans le cadre de TIG doivent demander leur inscription sur la liste des TIG.

Monsieur le Maire propose d'apporter une réponse favorable à cette demande.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- solliciter auprès du Tribunal de grande instance de Bourges l'inscription de la commune sur la liste des TIG
- autoriser *Monsieur le Maire* à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu le Code pénal

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général

Considérant que l'accueil de personnes dans le cadre de TIG nécessite l'inscription de la commune sur la liste des TIG.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

Article 1:

De solliciter auprès du Tribunal de grande instance de BOURGES l'inscription de la commune sur la liste des TIG.

Article 2:

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG.

Article 3:

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4:

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DENOMINATION DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA GARE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du Conseil Départemental du Cher,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle de contournement de la gare reliant la place de la gare et la route de Brinon,

Considérant les différentes propositions de dénomination,

Monsieur le Maire propose la dénomination de « Rue des Terres de Francottes » pour la nouvelle voie de contournement de la gare,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

D'ADOPTER la dénomination « Rue des Terres de Francottes».

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services du cadastre, de la Poste et du Département du Cher, notamment.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, conformément à la délibération du 8 octobre 2020 :

- N°34D/2021: Location du droit de chasse au 1er juillet 2021
- N°35D/2021 : Location de trois postes fixes pour la bibliothèque avec Dactyl Buro
- N°36D/2021: Location Firewall avec Dactyl Buro
- N°43D/2021 : Avenant n°1 Marché de restauration scolaire avec Sogirest
- N°44D/2021: Approbation reprise Renault Clio par le garage PGS Automobiles
- N°45D/2021: Approbation convention de formation avec le CFA pour Quentin CHASSIGNOL
- N°50D/2021: Nomination régisseur titulaire de la régie d'avance et de recettes du Musée des métiers
- N°51D/2021 : Nomination mandataire suppléant de la régie de recettes du Musée des métiers
- N°52D/2021: Approbation du contrat d'infogérance avec Dactyl Buro
- N°54D/2021 : Approbation du contrat de location du véhicule Renault Twingo
- N°56D/2021 : Acceptation du don de Monsieur RAIMBAULT pour 60 euros

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE, des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Remplacement du Dr SCAILLET

Monsieur le Maire explique que le Dr SCAILLET ne peut plus exercer à partir de la date du 15 septembre et a été reçu aujourd'hui par Anne CASSIER et lui-même.

Son départ est quasi définitif. Son bail se termine en mars 2022.

Monsieur le Maire a donc adressé un courrier à l'attention de l'ARS afin d'alerter sur les difficultés que la commune va rencontrer avec la perte d'un médecin sur les deux que compte la commune.

Quelques pistes sont en vue afin de pallier à cette situation, il est toutefois trop tôt pour en débattre car il n'y a pas encore de solution concrète.

Ce point sera évoqué lors de la commission des affaires sociales du 29 septembre prochain.

Anne CASSIER précise que la commune n'est pas considérée comme une « zone de tension » par l'ARS et qu'il faut faire changer ce fléchage. Elle rappelle que le problème est identique pour la commune de Vailly.

Anne MAMAN expose que la logique de l'ARS est purement mathématique. Il faudrait raisonner sur un bassin de vie allant jusqu'à Gien pour faire bouger les chiffres. Cela permettrait d'avoir des aides pour l'installation d'un médecin.

Pascal VILAIN expose la vive inquiétude de la population devant cette situation. Il faut une forte volonté politique pour se mobiliser et initier des changements.

Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie de nombreux atouts en terme de services afin d'attirer de nouveaux praticiens sur son territoire.

Anne MAMAN s'interroge sur la pertinence de salarier des médecins afin de les décharger des tâches administratives et en leur allouant une secrétaire.

Pascal VILAIN évoque la possibilité d'autres solutions. Ainsi la ville d'Orléans a passé un accord avec l'association COSEM qui a créé des centres de santé.

Anne MAMAN propose de prendre contact avec les médecins des communes environnantes pour trouver des pistes, notamment de médecins roumains qui pourraient être intéressés. Cela pourrait aussi intéresser des étudiants de la faculté de médecine de Tours en fin de cursus.

Monsieur le Maire estime qu'il faut actionner tous les leviers et faire connaître notre besoin et notre démarche, notamment via la presse.

Anne MAMAN souhaitait féliciter la pharmacie d'Argent pour le travail accompli pendant cette crise sanitaire. Elle a vacciné, pratiqué des tests et permis aux argentais de pouvoir le faire sur la commune.

Anne CASSIER rappelle que l'ensemble des professionnels de santé et notamment les infirmières libérales ont permis de gérer cette situation particulière.

> Ramassage des ordures ménagères

Monsieur LANDRY évoque les difficultés rencontrées avec la mise en place du nouveau système de collecte des ordures ménagères depuis le 1^{er} septembre dernier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une compétence intercommunale relevant de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

Il explique que de nouveaux bacs jaunes destinés au tri vont être installés à raison d'un bac en plus par site d'apport volontaire.

Le nombre de relèves des points d'apport va aussi passer d'un à deux par semaine.

On peut ainsi espérer que les points d'apport volontaire ne seront plus saturés, comme ils l'ont été le premier week-end d'application.

Cela signifie aussi que la population suit les nouvelles consignes de tri et il faut saluer son civisme.

Il convient toutefois de renforcer la communication et une distribution de brochures en boites aux lettres sera faite prochainement par la municipalité.

Il convient, en particulier, de rappeler que les sacs jaunes ne doivent pas être jetés mais vidés dans les bacs.

> Communication en direction des élus

Pascal VILAIN souhaiterait poser la question de la communication en direction des élus. En effet, la commune s'est dotée de moyens de communication modernes, performants et rapides via différents réseaux sociaux, mais il constate que les élus ne disposent pas d'une information prioritaire. Il évoque l'exemple de la visite de Madame la Sous-Préfète dont il n'a pas eu connaissance.

Monsieur le Maire explique que lui-même a été prévenu la veille de la visite de Madame la Sous-Préfète dans les locaux de l'entreprise MP Rezeau et que celle-ci n'a pas fait connaître le souhait d'une large diffusion préalable de l'information.

> Urbanisme- Environnement

Pascal VILAIN s'interroge sur la pertinence de délivrer un permis de construire pour un pavillon sur un terrain de la ZAC des Aubépins car cela ne semble pas cohérent avec la volonté de développer ce secteur. Monsieur le Maire explique que dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme(RNU) les différentes zones d'urbanisation ont été supprimées et que ledit permis a été délivré en toute légalité avec un avis conforme de la Préfecture.

Pascal VILAIN a aussi constaté au mois d'août une dense circulation de véhicules étrangers sur la route de Sainte Montaine et souhaitait en connaître la cause.

Philippe STROOBANT explique que l'algorithme gérant les GPS a redirigé la circulation sur cet axe secondaire mais plus direct. Cela fait suite à la limitation à 80km/h des grands axes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15